

Ch. Mixte, 11 mars 2005, n° 02-41371 [Conv. Bruxelles]

Pourvoi n° 02-41371

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Décision parallèle : Ch. Mixte, 11 mars

Motifs : "(...) les règles de droit interne ne sont pas applicables pour la détermination de la compétence internationale du juge saisi d'un litige d'ordre international intra-communautaire, soumis aux dispositions de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 modifiée par la convention de Saint-Sébastien du 26 mai 1989 ; (...) le défendeur, assigné devant une juridiction de l'Etat de son domicile conformément à l'article 2 de la convention précitée, n'est pas en droit, pour écarter la compétence internationale de ce juge, de se prévaloir des compétences spéciales de la section 2 du titre II de cette convention, et, notamment, de son article 5, 1), qui permet au seul demandeur de l'attirer, dans un autre Etat contractant, devant le tribunal du lieu d'exécution de l'obligation".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles
Compétence spéciale
Contrat

Doctrine:

Gaz. Pal. 27 mai 2005, p. 28, obs. P. Foerst

LPA 2005, n° 111, p. 5, note G. Picca et A. Sauret

RDC 2005. 1186, note P. Deumier

Rev. crit. DIP 2005. 732, note H. Gaudemet-Tallon

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3309>